



POUVOIR ADJUDICATEUR :

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES

Fourniture de déguisements historiques pour enfants pour le Centre des monuments nationaux

Lot n°1 : Déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois
Lot n°2 : Déguisements historiques pour enfants en tissus et accessoires de la personne (matériaux divers)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Consultation n° 25-2003-20-21

Accords-cadres passés selon procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique

Date et heure de limite de remise des offres :

**MERCREDI 26 FEVRIER 2025 –
12h00**

**IMPORTANT : En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.
Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**

Article 1 - Acheteur

1-1- Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux
Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 Paris Cedex 04

1-2- Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2 - Objet de la consultation- Dispositions générales

2-1 Contexte

Le Département des Librairies-Boutiques (DLB) est rattaché à la Direction du développement économique et de la relation visiteur (DDERV). Il est en charge des activités commerciales développées dans les monuments gérés par le Centre des monuments nationaux.

Ce Département gère à ce jour 80 points de vente situés dans les monuments, soit 66 en région et 14 (dont 1 librairie) à Paris et en région parisienne ainsi qu'une boutique en ligne, www.boutiquedupatrimoine.fr. A ce titre il définit l'offre de produits mis en vente dans les boutiques et négocie les conditions d'approvisionnement de ces produits.

Le DLB assure les missions classiques d'une centrale d'achats. Il est constitué de 3 pôles :

- Pôle Marketing de l'Offre produits & Achats : en charge de la sélection des fournisseurs et des produits. Il négocie les conditions d'achats et de livraisons.
- Pôle Approvisionnement & Logistique : en charge des commandes pour l'ensemble du réseau et de la gestion des entrepôts logistiques.
- Pôle Développement commercial, Merchandising & Aménagements : en charge de l'animation commerciale du réseau, des aménagements et de la boutique en ligne.
- Pôle gestion : en charge du paiement des factures de nos fournisseurs et prestataires.

On entend par réseau du Centre des monuments nationaux, l'ensemble des librairies-boutiques présentes ou à venir, gérées par le Centre des monuments nationaux, situées principalement dans les monuments nationaux, mais pas exclusivement.

Le CMN propose une offre complète de produits culturels et/ou touristiques liés à ces sites : livres, jouets, papeterie, accessoires cadeaux souvenirs, arts de la table, décoration, bijoux, accessoires de la personne, etc.

2-2 Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture de déguisements historiques pour enfants pour le Centre des monuments nationaux.

La description des éléments et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Actes d'Engagement valant Cahiers des Clauses Particulières (AE-CCP) propres à chaque lot.

Cette procédure couvre 100% des achats de l'établissement sur le segment déguisements historiques pour enfants.

2-3 Forme des accords-cadres

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

2-4 Allotissement

La consultation est allotie :

Lot n°1 : Déguisements historiques pour enfants et accessoires en bois

Lot n°2 : Déguisements historiques pour enfants en tissus et accessoires de la personne (matériaux divers)

2-5 Durée des accords-cadres

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il en informe le Titulaire au moins un (1) mois avant l'échéance annuelle de l'accord-cadre ; le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non- reconduction de celui-ci.

2-6 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de variante imposée dans le cadre de la présente consultation.

2-7 Données indicatives

Estimation des achats annuels en quantité basée sur les ventes de l'année 2023, classés par chiffres d'affaires décroissants :

Lot 1 bois	
Arbalètes	6 400
Epées & dagues	3 900
Arcs	1 550
Lance-pierres	1 700
Boucliers	600
Haches	300

Lot 2 accessoires	
Coiffes diverses	5 200
Tuniques et capes	2 000
Casques	1 600
Baguettes magiques	2 800
Robes	100

Il est toutefois précisé que les données indicatives ci-dessus n'ont aucune valeur contractuelle ou contraignante pour le pouvoir adjudicateur.

2-8 Type des accords-cadres

Les deux contrats sont des accords-cadres de fournitures.

Il s'agit d'accords-cadres mono-attributaires traités par émission de bons de commande.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services –ci-après dénommé CCAG-FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique pour les deux lots.

2-9 Nomenclature CPV

Code CPV commun aux deux lots :

37524700 – Accessoires de jeux.

Article 3 – Dispositions d'ordre économique et financier

3-1 Forme des prix

Les accords-cadres sont traités à prix unitaires.

3-2 Montant de l'accord cadre

Lot 1 : conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximal annuel de 94 000 € HT ;

Lot 2 : conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximal annuel de 62 000 € HT.

3-3 Variation des prix

Les prix sont fermes pour la première année d'exécution de l'accord-cadre.

Ils peuvent être révisés une fois par an à la hausse ou à la baisse, en cas de reconduction de l'accord-cadre dans les conditions décrites à l'article 9.1 de l'AE-CCP.

L'unité monétaire est l'Euro.

3-4 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D. 2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3-5 Modalités essentielles de financement

Les présents accords-cadres sont financés sur les ressources propres de l'Etablissement.
Leurs titulaires pourront céder ou nantir les créances résultant des accords-cadres.

3-6 Avance

Sans objet pour les présents accords-cadres.

3-7 Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

3-8 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant 180 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 4 - Dossier de consultation remis aux candidats

4-1- Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres par téléchargement sur la **plate-forme dématérialisée** PLACE (Plateforme des achats de l'Etat) **directement via le lien suivant** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2692403&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique (notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses).

4-2- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et à retirer par les candidats. Il comporte les documents suivants :

- **Le présent règlement de la consultation (RC)** commun aux deux lots et ses annexes :
 - Annexe 1 : Formulaire DC1 – Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses cotraitants ;
 - Annexe 2 : Formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
 - Annexe 3 : Formulaire DC4 – Déclaration de sous-traitance ;
 - Annexe 4 : Liste des questions posées aux futurs titulaires des contrats (questionnaire égalité professionnelle & diversité professionnelle) ;
 - Annexe 5 : Plaquette de présentation de la cellule de signalement et procédure interne suite à un signalement.
- **L'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières propre à chaque lot**, et ses annexes ;
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation du sous-traitant ;
 - Annexe 2 : Répartition des prestations en cas de groupements ;
 - Annexe 3 : Fiches logistiques des lieux de livraison CMN.
- **Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)** propre à chaque lot et son annexe :
 - Annexe 1 : taux de remise sur le tarif général ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** accompagnant le BPU, pour chaque lot

(Attention : le DQE n'est pas un document contractuel. Il ne servira qu'à l'analyse des offres. Les prix unitaires du DQE doivent être identiques à ceux du BPU);

- **Le cadre de réponse relatif à la proposition technique du Titulaire.**

4-3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Article 5 – Conditions de participation à la consultation

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique uniquement et directement sur la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

Les documents n'ont pas à être signés électroniquement ; seul l'attributaire signera les documents de l'accord-cadre. A noter que le candidat est engagé sur son offre.

Les dossiers devront être transmis directement par voie dématérialisée sur la Plateforme des achats de l'Etat PLACE, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ou directement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2692403&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature de l'offre :

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives de l'accord-cadre, mentionnées dans l'acte d'engagement.

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certifications s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société, qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme PLACE sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .pdf).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc impérativement être signée séparément de manière valide.

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc.). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait, quant à lui, signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée d'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient à tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat électronique.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat¹.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

Pour rappel, le soumissionnaire est tenu de transmettre son offre en une seule fois. En application de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'engagement.

Toute offre transmise sous forme papier sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

Comment transmettre les échantillons ?

En vertu de l'article R. 2151-15 du Code de la commande publique, des échantillons sont demandés à l'appui de l'offre des soumissionnaires.

Les échantillons ne pouvant être envoyés de manière dématérialisée, ils doivent faire l'objet d'un envoi postal ou de dépôt par porteur l'une des adresses indiquées ci-dessous avec mention « **AOO - FOURNITURE DE DEGUISEMENTS HISTORIQUES POUR ENFANTS POUR LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX – NE PAS OUVRIR** » portée sur l'enveloppe d'expédition.

La date limite de dépôt des échantillons est identique à celle de l'offre. Tous les frais afférents au dépôt sont à la charge du candidat.

Envoi postal	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX Département des affaires juridiques et immobilières - 62 rue Saint-Antoine 75186 Paris Cedex 04	Les mentions suivantes devront figurer sur l'enveloppe d'expédition : « AOO - FOURNITURE DE DEGUISEMENTS HISTORIQUES POUR ENFANTS POUR LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX - NE PAS OUVRIR »
Dépôt par porteur	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX Département des affaires juridiques et immobilières 17 avenue de la Porte des Lilas 75019 Paris	

Toute absence ou tout dépôt incomplet d'échantillons entraîne le rejet de l'offre correspondante pour irrégularité.

ATTENTION : les échantillons devront parvenir au pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais que le reste des offres des candidats, remis quant à lui par voie dématérialisée.

Restitution des échantillons

Après vérification de la validité des offres, les échantillons des candidats seront laissés à la disposition du Centre des monuments nationaux pendant la durée de l'analyse des offres jusqu'au choix du titulaire.

A l'issue, les candidats non retenus auront un délai de deux mois pour retirer à leurs frais leurs échantillons à compter de la date de réception de la lettre de notification de rejet de leur offre. Au-delà de ce délai, les échantillons deviendront la propriété du Centre des monuments nationaux.

Pour le candidat retenu, les échantillons seront conservés par le Centre des monuments nationaux.

6-2 – Présentation des dossiers

Toutes les pièces doivent être fournies impérativement en langue française ou être accompagnées de leur

traduction.

Pour les candidats non établis en France, ces candidats devront fournir les attestations similaires au regard des règles de droit d'effet équivalent.

6-3 – Documents relatifs à la candidature

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

OU

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

- **Formulaire DC 1 « Lettre de candidature »**, complété ;
- **Formulaire DC2 « déclaration du candidat »**, **intégralement complété** (dans sa rubrique E le cas échéant) et accompagné des annexes suivantes :
 - a) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - b) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les 3 derniers exercices disponibles ;
 - c) Dossier de références concernant des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé ;
 - d) Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ;
 - e) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en services, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à l'article R. 2143-11 du Code de la Commande Publique, l'Arrêté du 29 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

- **La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour ;**

Les formulaires DC 1 et 2 à jour au 1er avril peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ils sont également disponibles dans le DCE.

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'intégralité des pièces et justificatifs susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est commune pour tous les membres du groupement).

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Pour les soumissionnaires non établis en France, ces soumissionnaires devront fournir les attestations similaires au regard des règles de droit d'effet équivalent.

En cas de sous-traitance :

Les présents accords-cadres étant des marchés de fournitures ne comprenant pas de services ni de travaux de pose ou d'installation, la sous-traitance est interdite.

6-4 – Documents relatifs à l'offre

Pour chacun des lots, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après complétées :

- **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières** propre à chaque lot, complété, ainsi que ses éventuelles annexes ;
- Le **Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et son annexe** ; cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes ;
- Le **Devis Quantitatif Estimatif (DQE)** l'accompagnant ; cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes et les quantités.

Nota : le DQE est un document non-contractuel servant uniquement à l'analyse de la valeur financière des offres.

- Le **cadre de réponse technique** du candidat, dûment rempli ;
- **Le(s) catalogue(s) du candidat**, indiquant les tarifs de l'ensemble des fournitures correspondant à l'objet du lot et leurs fiches descriptives (matériaux utilisés, finitions, etc.) ;
- **Les échantillons** : les candidats devront fournir des échantillons **pour chacune des fournitures listées au Détail Estimatif Quantitatif**.

Nota : les modalités de remise des échantillons sont mentionnées ci-avant.

6-5 Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française.

6-6 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro.

Article 7 – Examen des candidatures et jugement des offres

7-1- Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7-2- Jugement des offres

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R.2151-5 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération :

	Critères	Pondération	
1	Valeur technique de l'offre	50 points	
2	Qualité environnementale de l'offre	10 points	
3	Prix des prestations	40 points	

7-2-1 Critère « Valeur technique de l'offre »

Sous-critères	Pondération
1. Qualité des produits au regard des échantillons fournis (solidité, finition, esthétique) et du descriptif technique indiqué (cf. cadre de réponse technique).	20 points
2. Variété des supports et des motifs proposés dans le catalogue.	20 points
3. Conditions de livraison (délais et modalités de remplacement).	5 points
4. Montant minimum de commande et de franco de port.	5 points

7-2-2 Critère « Qualité environnementale de l'offre » (noté sur 10 points)

En ce qui concerne la qualité environnementale de l'offre, celle-ci sera appréciée au regard des éléments proposés par le soumissionnaire pour limiter l'impact environnemental de ses prestations.

Le pouvoir adjudicateur valorisera, à ce titre, les propositions adaptées au cahier des charges, notamment :

- La réduction des déchets issus des prestations (les mentions générales concernant la politique de l'entreprise sont à éviter) ;
- L'utilisation de matériaux écologiques (notamment pour les textiles : coton biologique, polyester recyclé, etc.) ;
- La traçabilité des matériaux ;
- La mise en œuvre de processus de production éco-efficaces ;
- La valorisation d'un emballage raisonnable des articles ;

- La valorisation d'emballages éco-conçus ;
- Etc.

Il est précisé que tout élément général sans lien direct avec la réalisation des prestations et qui ne serait pas intégré dans une réflexion concrète vis-à-vis de l'objet de l'accord-cadre doit être évité.

7-2-3 Critère « prix de l'offre » (noté sur 40 points)

La note maximale (40 points), pour le critère « prix de l'offre », sera attribuée à la meilleure offre, c'est-à-dire à l'offre présentant le prix le plus bas au regard du montant total du DQE.

Le DQE sera analysé prix après taux de remise sur le tarif général (annexe 1 du BPU).

Les autres offres seront notées proportionnellement à cette meilleure note selon la formule suivante :

$$N_x = P_{\min} \times 40 / P_x$$

Où N_x est la note obtenue par l'offre X
 P_{\min} est le Prix TTC de l'offre la plus basse
 P_x est le Prix TTC de l'offre X

(*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.* **Article 8 – Renseignements sur la dématérialisation – Utilisation PLACE**

La présente consultation est passée en application des articles R. 2131-1 à R. 2132-14 du Code de la Commande Publique

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité de :

- retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation.**
- envoyer leur offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

L'assistance téléphonique de la PLACE peut être jointe dans les conditions indiquées au lien ci-après : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur qui est prise en considération comme heure de réception.

FORMAT DES FICHIERS :

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

ANTI-VIRUS :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Suivant les dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :

- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence avec n° du lot,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement (transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 8 – Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019, à savoir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné. En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, R. 2143-6 à R. 2143-16 et R. 2144-2 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).**
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.**
- **Un numéro unique d'identification délivré par l'Insee (numéro Siren)**
- **Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (dans le cas où votre entreprise n'emploie pas de salariés étrangers soumis à cette autorisation, une attestation sur l'honneur suffira) ;**

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- ***Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).***
- ***Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.***

L'accord-cadre ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 9 - Clause diversité et égalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe au présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le

pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans l'AE-CCAP.

Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au présent règlement de la consultation.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours calendaires avant la date et l'heure limites de remise des offres, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (=la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que : *Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.*

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

Article 11 – Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L. 551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L. 551-13 du Code de la justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.